Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026106-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 novembre 2026

N° 2026/106

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. LE FLOHIC, Mme RAULT, Mme DETOC, M. PERON, Mme MORIN-FREBOURG, M. ANGER, M. DUGUE, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA,

Procurations :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PERON est ainsi désigné(e) pour assurer ces fonctions.

7- Objet : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Zone d'Activité de la Croix Couverte

En 2018, les zones d'activités communales ont été mises à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences et de sa compétence en matière de développement économique.

Ce transfert concernait la gestion de ces zones, la voirie, le réseau d'eau pluviale et les espaces verts. Les équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) n'étaient pas concernés.

La CCVIA a maintenu le principe d'une compétence communale pour la DECI et réalisera des travaux préalables de réparation uniquement lorsqu'il s'agit de travaux importants (cuves, réserves).

Dans ce cadre, il reste certaines zones d'activités pour lesquelles la régularisation de la mise à disposition des équipements de DECI doit être réalisée. Sur la commune, c'est le cas de la zone d'activité de la Croix Couverte.

Depuis leur installation, ces équipements de DECI ont fait l'objet de contrôles réguliers par le SDIS, notamment sur leur conformité. Ces contrôles ne comprennent pas les débits et pressions. A titre

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20261105-DEL2026106-DE

indicatif, les anomalies relevées par le SDIS pour les équipements de la ZA Croix Couverte représente un coût approximatif de remise en norme de 900€ HT.

Afin de permettre la régularisation de cette mise à disposition, la CCVIA a communiqué une proposition de procès-verbal soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal a été transmis aux élus le 29 octobre 2026.

En synthèse, la commune prend les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et assume ensuite les droits et obligations liés à leur gestion, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement. La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné reste propriétaire des équipements. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et prend effet à compter de la signature du PV par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Valide le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements relatif à la DECI suite à la création d'une Zone d'Activité sur le territoire communal
- Demande à M. le Maire de communiquer cette décision à la CCVIA
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à 14 POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

